AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0253
FR0000033219-FS0058

24 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 janvier 2017, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Predica, La Médicale de France, Spirica, Crédit Agricole Assurances, CA Vita et Crédit Agricole Life Insurance Company SA qu'elle contrôle, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA et détenir indirectement 3 693 954 actions et droits de vote ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 24,58% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Predica	3 606 914	24,00
CA Vita	45 165	0,30
La Médicale de France	21 560	0,14
Spirica	14 411	0,10
Crédit Agricole Assurances	3 696	0,02
Crédit Agricole Life Insurance Company	2 208	0,01
Total Crédit Agricole SA	**3 693 954**	**24,58**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALTAREA hors marché.

À cette occasion, la société Predica a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 15 030 287 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.